

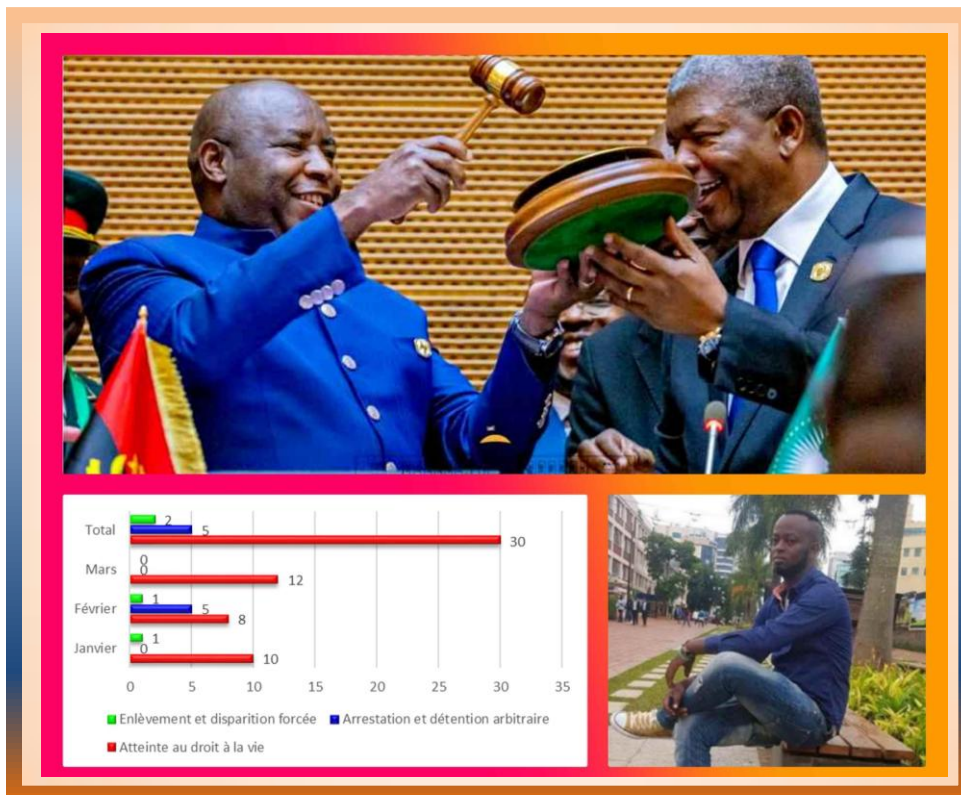


SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi

Premier Trimestre 2026



En haut : passation de témoin entre les présidents Evariste Ndayishimiye et João Lourenço à la tête de l'UA

En bas à gauche : Graphique illustrant les Violation des droits humains par catégorie au cours du premier trimestre 2026

En bas à droite : Fabrice Irankanda, enlevé par des agents du SNR dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	Error! Bookmark not defined.
I. CONTEXTE POLITIQUE ET REGIONAL DES DROITS HUMAINS	5
II. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE	9
II.1. Phénomène persistant d’assassinats dont les auteurs ne sont pas identifiés	11
II.2. Phénomène récurrent d’assassinats dont les auteurs sont identifiés	13
III. ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEE	15
IV. ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE	16
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	17

RESUME EXECUTIF

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, SOS-Torture Burundi a documenté un total de 37 violations des droits humains sur l'ensemble du territoire national. L'analyse des données révèle une prédominance marquée des atteintes au droit à la vie, qui représentent à elles seules 81% des cas recensés. Les autres violations concernent principalement les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que les enlèvements et disparitions forcées, bien que dans des proportions nettement inférieures.

Les informations recueillis mettent en évidence un niveau préoccupant d'impunité, caractérisé par une forte proportion d'auteurs non identifiés. Néanmoins, plusieurs cas documentés impliquent directement des agents étatiques ou des individus affiliés aux structures du pouvoir, notamment des policiers, des militaires et des membres des Imbonerakure.

Par ailleurs, certaines pratiques observées suscitent de sérieuses inquiétudes, notamment l'inhumation rapide des corps sans enquête préalable en violation du code de procédure pénale et la récurrence de décès présentés comme des suicides dans des circonstances suspectes.

Face à ces constats, SOS-Torture/Burundi appelle à l'ouverture d'enquête indépendante et impartiale, à la poursuite des auteurs de violations et au renforcement des mécanismes de protection des populations civiles.

I. CONTEXTE POLITIQUE ET REGIONAL DES DROITS HUMAINS

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi porte sur la situation des droits de l'homme au Burundi au cours du premier trimestre de l'année 2026. Il s'inscrit dans le cadre des activités de monitoring, de documentation et de plaidoyer menées par l'organisation afin de promouvoir le respect, la protection et la réalisation effectives des droits fondamentaux.

Ce rapport s'appuie sur des informations recueillies par le réseau d'observateurs de SOS-Torture Burundi, des témoignages directs des victimes et des témoins, ainsi que sur des recoupements avec d'autres sources crédibles, conformément aux principes reconnus de documentation des violations des droits humains.

La période considérée a été marquée par un contexte complexe mêlant des dynamiques politiques internes, des défis socio-économiques persistants, ainsi que des enjeux régionaux et internationaux, susceptibles d'influencer la situation des droits humains dans le pays.

Dans ce contexte global, SOS-Torture Burundi a documenté plusieurs violations graves des droits humains, notamment des atteintes au droit à la vie, des enlèvements et disparitions forcées, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires.

Ces violations sont contraires aux obligations internationales du Burundi, notamment celle découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Ce rapport vise à analyser ces violations documentées, à identifier les tendances et dynamiques principales, et à formuler les recommandations concrètes à l'endroit des différentes parties prenantes afin de contribuer au renforcement de l'État de droit.

- **Situation politique**

La situation politique au Burundi pour la période de janvier à mars 2026 a été marquée par plusieurs développements notables, parmi lesquelles la libération provisoire de l'ancien Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni en mars 2026, officiellement accordée pour raisons médicales.

Arrêté le 21 avril 2023, le parcours judiciaire d'Alain-Guillaume Bunyoni s'inscrit dans un contexte politique et judiciaire particulièrement sensible. Il a fait l'objet de poursuites pour des accusations graves, notamment atteinte à la sûreté de l'État, tentative de coup d'État et enrichissement illicite. En décembre 2023, il a été condamné à la réclusion à perpétuité par la Cour suprême du Burundi, une décision confirmée en appel en juin 2024. Détenu puis hospitalisé en 2025, il a finalement bénéficié en mars 2026 d'une libération provisoire¹ pour des raisons médicales, sans annulation de sa condamnation, ce qui laisse penser que cette libération revêt un caractère politique significative et soulève des interrogations quant à l'indépendance du système judiciaire d'autant plus qu'il y a d'autres détenus gravement malades qui n'ont pas eu ce privilège de liberté provisoire pour se faire soigner.

Bien qu'Alain-Guillaume Bunyoni soit largement cité par des organisations de défense des droits humains comme étant impliqué dans de graves violations des droits humains, notamment durant la période de répression politique qui a suivi la crise de 2015, ces allégations n'ont pas été retenues parmi les chefs d'accusation officiellement retenus contre lui .

¹ <https://www.jeuneafrique.com/1773366/politique/burundi-liberation-provisoire-de-lancien-premier-ministre-alain-guillaume-bunyoni>

Cette omission soulève des préoccupations quant à la sélectivité des poursuites judiciaires, laissant penser que les charges retenues ont davantage ciblé des infractions perçues comme menaçant directement le pouvoir en place, plutôt que des violations présumées des droits humains.

- **Situation socio-économique**

Au cours du premier trimestre 2026, la situation socio-économique du Burundi est demeurée préoccupante et marquée par plusieurs défis structurels affectants les conditions de vie de la population. Le pays fait face à une pénurie persistante de carburant, à un manque de devises étrangères et à une inflation élevée, des facteurs qui exercent une pression importante sur l'économie nationale. Les ruptures fréquentes de carburant, observées depuis plusieurs années, continuent de perturber de manière significative les activités économiques, notamment dans les secteurs des transports, la production et les services².

En conséquence, le manque de devises limite la capacité du pays d'importer des produits de première nécessité, alors que les exportations, sources des devises comme le café et le thé, restent insuffisantes³. En conséquence, le Franc burundais perd de la valeur, ce qui entraîne une hausse des prix des produits importés et des biens de première nécessité. Même si les autorités annoncent une baisse de l'inflation, les prix restent élevés, avec un taux estimé à environ 29 % en février 2026⁴. Cette situation réduit le pouvoir d'achat des ménages et rend les conditions de vie plus difficiles, dans un contexte économique déjà fragile.

Egalement, au cours de la période sous analyse, la situation socio-économique du Burundi a été marquée par un scandale lié aux engrais chimiques produits par la société FOMI⁵. Des soupçons de mauvaise gestion ainsi que de détournement de fonds destinés à la subvention des intrants agricoles ont été évoqués notamment par le ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique. En conséquence, plusieurs agriculteurs dénoncent des rendements inférieurs aux attentes, une situation qui suscite une vive inquiétude au sein de la population rurale, fortement dépendante de l'agriculture pour sa subsistance. Au-delà de ses implications économiques immédiates, ce scandale est susceptible d'avoir également des répercussions durables sur la sécurité alimentaire en compromettant à la fois la productivité agricole et la confiance des producteurs dans les mécanismes de soutien public⁶.

- **Situation régionale et internationale**

Au cours de la période allant de janvier à mars 2026, la situation internationale a été marquée par l'accession du président burundais Évariste Ndayishimiye à la présidence tournante de l'Union africaine à partir de février 2026. Cet événement constitue une évolution majeure pour le positionnement régional et international du Burundi. Cette responsabilité offre au pays une opportunité stratégique de renforcer sa visibilité diplomatique, de redorer son image sur la scène internationale, et d'accroître son influence dans les initiatives de paix et de sécurité, en particulier dans la région des Grands Lacs.

Toutefois, cette présidence comporte également des défis importants, notamment la gestion de crises complexes à l'échelle continentale, en particulier les conflits armés persistants dans plusieurs États membres

² <https://reliefweb.int/report/burundi/wfp-burundi-country-brief-february-2026>

³ SOS-Torture Burundi, bulletin de justice du mois de Février 2026, <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2026/03/BJ-Fevrier-2026.pdf>

⁴ INSBU, <https://www.insbu.bi/indicesPrixConsommation>

⁵ <https://www.sosmediasburundi.org/2026/01/02/scandale-des-engrais-au-burundi-milliards-reclames-responsabilites-floues-et-paysans-en-otage>

⁶ <https://www.sosmediasburundi.org/2026/02/13/bururi-suspension-de-la-distribution-des-engrais-fomi-sur-fond-de-contestation-des-agriculteurs>

de l'Union africaine. Elle intervient dans un contexte particulièrement sensible, marqué par la persistance du conflit armé dans l'Est de la République démocratique du Congo, où le Burundi est directement impliqué, ainsi que par des relations diplomatiques tendues avec le Rwanda.

S'agissant de la situation régionale, celle-ci a été fortement influencée par l'évolution de la crise sécuritaire dans l'Est de la République démocratique du Congo. L'un des faits marquants de la période reste la réouverture, le 23 février 2026, de la frontière entre le Burundi et la RDC, notamment aux postes de Gatumba–Uvira, après une fermeture liée à l'offensive du mouvement rebelle M23. Cette reprise des échanges transfrontaliers a favorisé la relance des activités économiques entre le Burundi et la RDC et la circulation libre des populations entre le Burundi et la RDC contribuant ainsi à une certaine normalisation des interactions transfrontalières.

Ces différents facteurs politiques, socio-économiques et régionaux contribuent à fragiliser davantage la situation des droits humains, en accentuant la vulnérabilité des populations et en limitant l'efficacité des mécanismes de protection et de redevabilité.

- **Situation des droits humains**

Sur le plan des droits humains, au cours du premier trimestre 2026, SOS-Torture Burundi a documenté 37 cas de violations et atteintes aux droits humains à travers son réseau d'observateurs et d'informateurs. Cette répartition met en évidence un schéma structurel de violations graves, marquée par une prédominance constante des atteintes au droit à la vie, qui demeurent la forme la plus répandue de violation au cours de la période sous analyse.

L'analyse des données collectées révèle une prédominance marquée des atteintes au droit à la vie, qui représentent 30 cas sur 37 violations documentées, soit environ 81 % de l'ensemble des cas recensés au cours de la période sous analyse. Cette catégorie est largement supérieure aux autres types de violations dans tous les mois : en janvier (10 cas), en février (8 cas) et en mars (12 cas), ce dernier mois enregistrant le niveau le plus élevé. Les arrestations et détentions arbitraires restent nettement inférieures avec 5 cas au total, soit environ 13 %, concentrées uniquement en février (5 cas), tandis qu'aucun cas n'a été enregistré en janvier et mars. Les enlèvements et disparitions forcées sont les moins fréquents avec 2 cas au total, représentant environ 5 %, répartis entre janvier et février (1 cas chacun) et aucun cas en mars. En termes de volume global, février est le mois le plus chargé avec 14 violations (37 %), suivi de mars avec 12 cas (32 %) et janvier avec 11 cas (29 %), confirmant ainsi la domination constante des violations liées au droit à la vie sur toute la période.

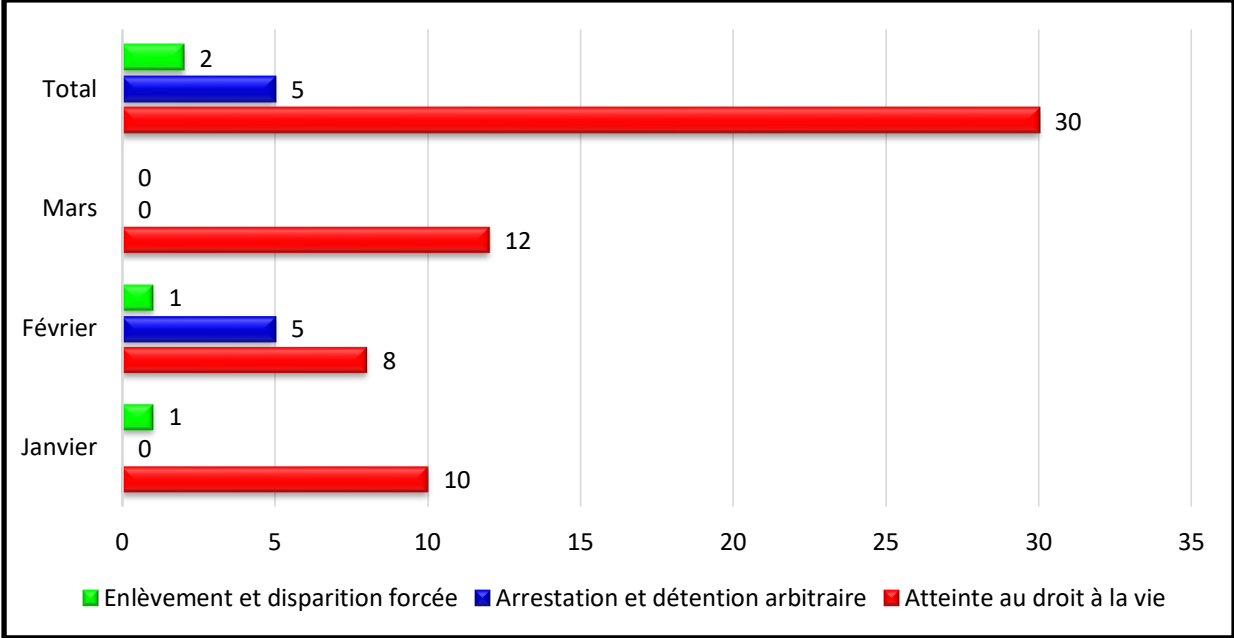
Le tableau N° 1 et le graphique N°1 ci-dessous illustrent ces tendances.

Tableau 1 : Cas de violations relevés au cours du premier trimestre 2026

Type de violation	Janvier	Février	Mars	Total
Atteinte au droit à la vie	10	8	12	30
Atteinte au droit à l'intégrité physique	0	0	0	0
Arrestation et détention arbitraire	0	5	0	5
Enlèvement et disparition forcée	1	1	0	2

L'analyse des données confirme la place prépondérante des atteintes au droit à la vie, qui représentent plus de des trois quarts des cas documentés. Cette situation traduit la persistance d'un niveau élevé de violence létale et souligne la gravite des violations commises.

Graphique I : Violation des droits humains par catégorie au cours du premier trimestre 2026



Les informations recueillies permettent de dégager plusieurs constats majeurs. Les victimes sont majoritairement des civils, et les violations se concentrent principalement dans certaines provinces, notamment Bujumbura et Gitega. Par ailleurs, une proportion importante des auteurs de ces actes demeure non identifiée, ce qui renforce les préoccupations liées à l'impunité.

II. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, SOS-Torture Burundi a documenté trente (30) cas de violations du droit à la vie sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces cas, vingt-cinq (25), soit 83 %, concernent des violations dont les auteurs n'ont pas été identifiés, tandis que cinq (5) cas, soit 17%, impliquent des auteurs identifiés notamment des miliciens Imbonerakure, des militaires et des policiers. Toutes ces violations ont été enregistrées dans trois (3) provinces sur les cinq (5) que compte le Burundi, à savoir Bujumbura, Burunga et Gitega.

L'analyse de ces données met en évidence une nette prédominance des violations commises par des auteurs non identifiés par rapport à celles attribuées à des auteurs identifiés. La province de Bujumbura apparaît comme la plus touchée, avec environ 15 cas attribués à des auteurs non identifiés contre seulement 3 cas où les auteurs sont connus, soit une proportion d'environ 83 % de cas non élucidés. Elle est suivie par Gitega, qui enregistre également un nombre significatif de violations, avec 8 cas d'auteurs non identifiés contre 1 cas d'auteur identifié.

Dans la province de Burunga, deux (2) cas sont attribués à des auteurs non identifiés tandis que dans la province de Butanyerera un seul cas enregistré est attribué à des auteurs identifiés.

De manière générale, ces résultats révèlent une proportion particulièrement élevée de violations commises par des auteurs non identifiés, ce qui traduit des difficultés persistantes en matière d'identification des auteurs des crimes et de poursuites judiciaires. Les provinces de Bujumbura et de Gitega concentrent à elles seules la majorité des cas, ce qui en fait les zones les plus affectées par ces violations.

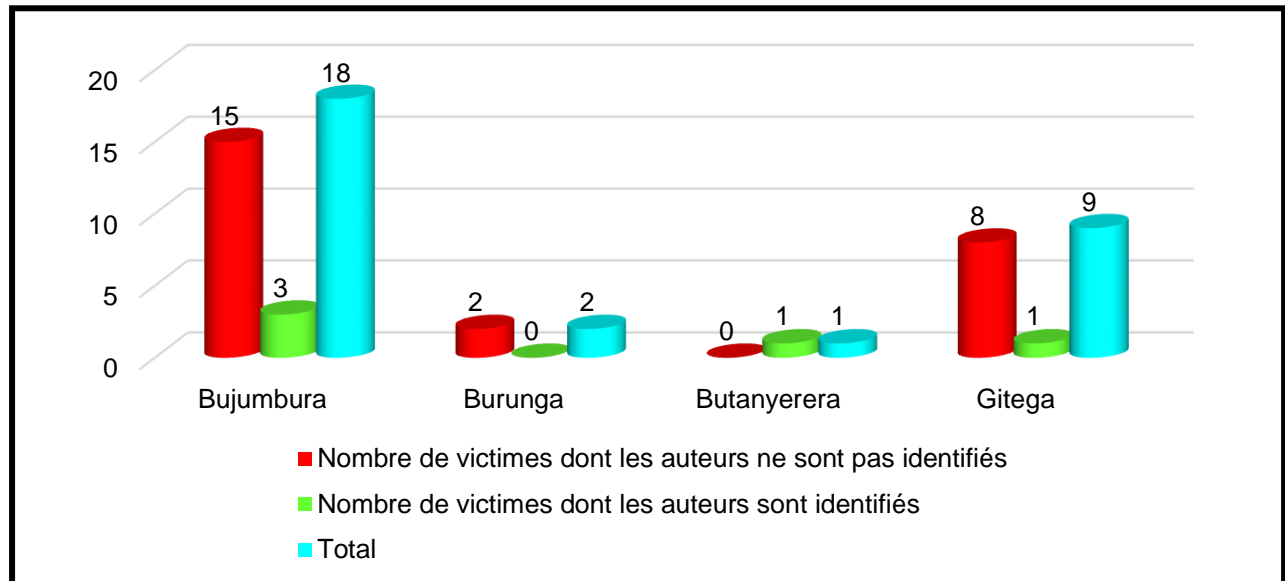
S'agissant des corps sans vie retrouvés, SOS-Torture Burundi a recensé neuf (9) cas au cours du trimestre sous revue. La province de Bujumbura enregistre à elle seule sept (7) cas, soit 78 %, principalement localisés dans les communes de Cibitoke (6 cas) et Rugombo (1 cas).

Un constat particulièrement préoccupant se dégage de ces situations : plusieurs corps ont été inhumés de manière précipitée sur instruction des autorités administratives, sans qu'aucune enquête préalable ne soit diligentée afin d'identifier les victimes, d'établir les circonstances des décès et de déterminer les responsabilités. De telles pratiques récurrentes et illégales compromettent gravement la manifestation de la vérité et contribuent à entretenir un climat d'impunité face aux violations du droit à la vie.

Tableau II: Répartition géographique des victimes d'atteintes au droit à la vie au cours du premier trimestre de l'année 2026

Provinces	Nombre de victimes dont les auteurs ne sont pas identifiés	Nombre de victimes dont les auteurs sont identifiés	Total
Bujumbura	15	3	18
Burunga	2	0	2
Butanyerera	0	1	1
Gitega	8	1	9

Graphique II : Répartition géographique des victimes d'atteintes au droit à la vie



II.1. Phénomène persistant d'assassinats dont les auteurs ne sont pas identifiés

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, SOS-Torture Burundi a documenté plusieurs cas de violations graves du droit à la vie, dont vingt-cinq (25) cas de personnes tuées par des auteurs non identifiés. La province de Bujumbura apparaît comme la plus touchée, avec quinze (15) cas, suivie de Gitega qui en compte huit (8), tandis que la province de Burunga en enregistre deux (2). Ces données illustrent une forte concentration des violations dans ces zones, avec une prédominance marquée des cas attribués à des auteurs non identifiés.

L'organisation a enregistré trois (3) cas présentés comme des suicides. Toutefois, des témoignages concordants remettent en cause cette qualification, suggérant que ces décès pourraient en réalité être des homicides déguisés en suicides pour semer le doute et brouiller les pistes d'une éventuelle enquête. Ces cas ont été documentés dans les provinces de Bujumbura (2 cas) et de Gitega (1 cas). Ce mode opératoire, récurrent dans les rapports de SOS-Torture Burundi, suscite de vives préoccupations quant au respect du droit à la vie.

S'agissant des corps sans vie, sur un total de vingt-cinq (25) personnes tuées par des auteurs non identifiés, la province de Bujumbura arrive en tête avec sept (7) victimes, suivie de Gitega et de Burunga avec un (1) cas chacune

La quasi-totalité des corps retrouvés ont été inhumés dans la précipitation, parfois sur les lieux mêmes de leur découverte, sans qu'aucune enquête préalable ne soit menée en violation du code de procédure pénale.

Cette absence systématique d'investigations, combinée au recours fréquent à des enterrements rapides et au manque de communication des autorités, contribue à renforcer un climat d'impunité. Elle soulève également de sérieuses interrogations quant à l'identification des auteurs et aux circonstances réelles de ces violations.

Des exemples suivants emblématiques illustrent cette situation :

- **Gérard Nyambuga, retrouvé suspendu sur un avocatier dans son champ de maïs, dans la commune de Gishubi en province de Gitega**

Le mardi 20 janvier 2026, dans la matinée, aux alentours de 11 heures, le corps sans vie de Gérard Nyambuga, âgé de 53 ans, a été retrouvé pendu à l'aide d'une corde sous un avocatier dans son champ de maïs, sur la colline de Mahonda de la commune de Gishubi, dans la province de Gitega. Selon des témoins oculaires, la victime, un habitant de la même colline de Mahonda, ne présentait aucune trace de violence sur son corps. Les habitants de cette colline estiment que Gérard Nyambuga aurait été tué ailleurs par des individus non encore identifiés qui ont ensuite amené son corps cet endroit pour simuler un suicide et ainsi fausser une enquête ultérieure.

- **Béatrice Mpawenimana, retrouvée dans sa chambre avec une corde autour du cou dans la commune de Bukinanyana en province de Bujumbura**

Le lundi 9 mars 2026, dans l'après-midi, aux alentours de 17 heures, le corps sans vie de Béatrice

Mpawenimana, âgée de 40 ans, a été découverte dans sa chambre à son domicile situé sur la colline de Kibati, zone de Masango, commune de Bukinanyana, dans la province de Bujumbura.

Selon des témoins oculaires, une corde a été retrouvée autour de son cou. Toutefois, des voisins et membres de sa famille estiment que des individus non encore identifiés auraient assassiné la victime avant de placer une corde autour de son cou pour faire croire à un suicide.

Les sources administratives indiquent que Béatrice Mpawenimana avait récemment déménagé au chef-lieu de la commune de Kayanza, dans la province de Butanyerera, pour rejoindre son mari qui y exerce une activité de commerce de bétail. Elle se rendait toutefois régulièrement sur la colline de Kibati pour s'occuper des travaux agricoles. D'après les mêmes sources, Béatrice Mpawenimana était arrivée sur la colline de Kibati depuis le samedi 7 mars et son corps a été retrouvé deux jours plus tard. Le corps de Béatrice Mpawenimana a été par la suite transféré à l'hôpital de Ndora pour une autopsie, avant d'être remis à sa famille en vue de son inhumation.

- **Deux corps sans vie d'orpailleurs découverts en commune Cibitoke, dans la province de Bujumbura**

Le vendredi 2 Janvier 2026, dans la soirée, deux corps sans vie d'orpailleurs non identifiés impliqués dans l'extraction artisanale de l'or ont été retrouvés au fond des puits d'extraction sur la colline de Gisaba, zone de Buhindo, commune de Cibitoke, dans la province de Bujumbura.

Selon des témoins oculaires, les deux corps en état de décomposition ont été découverts en début de soirée. Ces corps avaient été ligotés au niveau du cou avant d'être jetés dans les fosses par des individus non encore identifiés. Les deux hommes étaient portés disparus depuis le 30 décembre 2025, avec une importante quantité d'or sur eux. Les mêmes sources ont indiqué que les corps des victimes ont été enterrés le même jour dans la localité de Buhindo sur l'ordre des autorités locales, avant l'ouverture d'une enquête pour identifier les auteurs de ce double assassinat.

- **Trois corps sans vie découverts sur les rives de la rivière Rusizi en commune de Cibitoke, dans la province de Bujumbura**

Le mardi 27 janvier 2026, dans la matinée, des pêcheurs ont découvert trois corps sans vie d'un homme, d'une femme et d'une enfant non identifiés sur les rives de la rivière Rusizi dans la localité de Gatoki, sur la colline et zone de Rukana, commune de Cibitoke, dans la province de Bujumbura. Ils ont aussitôt alerté les forces de défense en poste à une position de surveillance de la frontière entre le Burundi et la République Démocratique du Congo (RDC) qui ont à leur tour avisé les autorités administratives locales pour procéder aux constatations d'usage. Selon ces témoins oculaires, les corps en état de décomposition avancée ont été enterrés sur le lieu de leur découverte au bord de la rivière Rusizi sur la décision des autorités administratives.

- **Un corps sans vie retrouvé dans la rivière Muyogo, au quartier de Muyogo, zone et commune de Makamba, dans la province de Burunga.**

Le jeudi 12 février 2026, aux alentours de 6 heures du matin, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans la rivière Muyogo, au quartier de Muyogo, zone et commune de Makamba, dans la province de Burunga. Selon des témoins oculaires, le corps flottait dans une zone contenant une faible quantité d'eau. Ils estiment que la victime aurait été tuée par des individus non encore identifiés avant de jeter son corps dans cette rivière qui sépare le quartier de Muyogo du centre urbain de Makamba, capitale de la province de Burunga. D'après les mêmes sources, le corps a été transféré à la morgue de l'hôpital de Makamba en

attendant l'identification de la victime.

II.2. Phénomène récurrent d'assassinats dont les auteurs sont identifiés

Sur un total de trente (30) victimes tuées recensées, cinq (5) ont été tuées par des auteurs clairement identifiés, notamment des membres des Imbonerakure, des militaires et des policiers. Les Imbonerakure se distinguent particulièrement avec trois (3) cas enregistrés.

La province de Bujumbura arrive en tête des cas documentés, illustrée notamment par l'assassinat de Jedidiah Nishimwe, abattu par un militaire affecté à la garde de l'Ombudsman burundais dans la commune de Mukaza, ainsi que celui de Domitien Ndayizeye, tué par balles par un policier sur ordre du responsable local des Imbonerakure. Ces cas sont particulièrement préoccupants dans la mesure où ils impliquent des agents de l'État, pourtant investis de la mission de protéger la population.

Les données recueillies indiquent ainsi que les auteurs identifiés de ces violations sont des Imbonerakure, des policiers et des militaires, tous liés aux structures du pouvoir en place. Une telle situation met en lumière une implication directe d'agents étatiques et de groupes affiliés dans des actes graves portant atteinte au droit à la vie, et contribue à renforcer un climat d'impunité.

Des cas illustratifs :

- **Implication des miliciens Imbonerakure dans un homicide en commune de Cibitoke, province de Bujumbura**

Le samedi 17 janvier 2026, dans la nuit, des Imbonerakure dirigés par un certain Jacques Kwizerimana ont violemment tué à coups de bâtons Sérapion Nibizi, âgé de 47 ans, au cachot du poste de police de Buhindo, dans la commune de Cibitoke de la province de Bujumbura. Selon des témoins oculaires, à la tombée de la soirée, aux alentours de 18 heures du même jour, Sérapion Nibizi, marié et père de quatre enfants, résidant sur la colline de Mihiza, zone de Kiramira, dans la même commune de Cibitoke, a quitté son domicile pour se rendre au centre de négoce de Cibitoke, avant de croiser trois Imbonerakure dirigés par leur chef Jacques Kwizerimana qui lui ont intimé l'ordre de s'arrêter, mais il a refusé d'obtempérer. Tout à coup, ces Imbonerakure ont commencé à le battre violemment, en l'accusant d'avoir désobéi à leur ordre. Par la suite, des habitants de cette localité sont intervenus et ont demandé à ces Imbonerakure d'arrêter de battre ce citoyen, mais ils ont juré de le conduire au cachot de police. Ils l'ont alors ligoté, les bras dans le dos, avant de l'embarquer sur une moto en direction du cachot de police au poste de Buhindo. D'après les mêmes sources, ces Imbonerakure ont encore violemment battu Sérapion Nibizi, malheureusement en présence d'un policier assurant la garde de ce cachot qui n'a rien fait pour faire cesser cette violence. Ils ont continué à le frapper jusqu'à ce qu'il succombe des coups et blessures. A ce moment, ces Imbonerakure ont attaché une corde autour du cou de Sérapion Nibizi et ont suspendu son corps au cachot même pour simuler un suicide.

- **Un homme tué par des miliciens Imbonerakure à coups de bâtons en commune de Cibitoke dans la province de Bujumbura.**

Le jeudi 29 janvier 2026, dans la matinée, le corps sans vie de Jean-Pierre Ntahiraja, âgé de 40 ans et père de 4 enfants, a été retrouvé dans sa cellule au cachot de la zone de Buhindo de la commune de Cibitoke, dans la province de Bujumbura, après avoir été violemment battu par deux Imbonerakure surnommés Ndakurasa et Kazoviyo au domicile de la victime, à la suite de fortes tensions avec son épouse. Selon ces témoins oculaires, les deux Imbonerakure ont fait irruption au domicile du couple conjugal et se sont mis à rouer violemment de coups Jean-Pierre Ntahiraja, après l'avoir ligoté. Dans la foulée, ces mêmes Imbonerakure l'ont conduit au cachot de la zone de Buhindo, dans un état très critique, sans même penser à le conduire à un centre de santé le plus proche pour des soins pourtant urgents. Les mêmes sources ont précisé que des proches de la victime ont tenté de se venger contre les deux Imbonerakure présumés auteurs de ce crime qui ont pris fuite aussitôt après la commission de l'acte criminel. Néanmoins, le policier chargé de la garde du cachot de Buhindo a été immédiatement arrêté et placé en détention pour non-assistance à personne en danger, dans le cadre d'une enquête judiciaire ouverte à cet effet. De même, l'épouse de la victime a également été arrêtée dans le cadre de la même procédure.

- **Un homme tué à coups de couteau par un milicien Imbonerakure en commune Bugendana de la province de Gitega**

Le vendredi 27 mars 2026, dans la nuit, un jeune Imbonerakure identifié sous le nom d'Innocent Nahimana a tué à coups de couteau un jeune homme connu sous le nom d'Elvis Ndikuriyo, âgé de 28 ans, sur la colline de Nkanda, dans la commune Bugendana de la province de Gitega. Les circonstances et le mobile de ce meurtre restent à déterminer.

- **Un jeune homme tué par un militaire en commune de Mukaza dans la province de Bujumbura**

Le jeudi 5 février 2026, à l'aube, un militaire affecté à la garde de l'Ombudsman burundais, Madame Aimée Laurentine Kanyana, a assassiné par balles un jeune homme dénommé Jedidiah Nishimwe, âgé de 25 ans, qu'il a retrouvé à son domicile situé au quartier de Sororezo, zone de Nyakabiga, commune de Mukaza, dans la province de Bujumbura (capitale économique), non loin de Mutanga Sud.

Selon des témoins oculaires, tout a commencé dans la nuit de mardi 3 février 2026, aux alentours de 22 heures, au moment où le père de Jedidiah Nishimwe, connu sous le nom de Ndorera, a croisé l'auteur du crime près de leur domicile situé au centre appelé Kamabuye-Sororezo et l'a simplement salué dans la forme populaire dans cette localité : « Amahoro neza Mzee » (La paix soit avec toi, mon vieux).

Alors, ce jeune militaire, revenu récemment des opérations en République Démocratique du Congo (RDC), avant d'être affecté à la sécurité de l'Ombudsman, s'est senti blessé dans son amour-propre et a engagé une vive altercation qui a dégénéré en une bagarre, impliquant même la victime qui a tenté de les séparer. Dans la foulée, le jeune militaire a regagné sa position, les accusant de l'avoir frappé et jurant de se venger. Arrivé à son poste d'attache, il a tenté d'aller se venger le même jour, après avoir enfilé son uniforme, pris des grenades et son fusil de service, mais ses camarades d'armes l'en ont dissuadé. C'est à ce moment qu'il leur a avoué qu'il allait commettre un crime contre des personnes avec qui il venait de se disputer. Le lendemain matin, ce militaire a intercepté Ndorera dans son véhicule et a tenté de l'assassiner, n'eût été l'intervention d'autres militaires qui se sont interposés et ont essayé de les réconcilier par une transaction d'amende. Après cela, Ndorera a pu continuer son voyage, en pensant que l'affaire était ainsi terminée. Cependant, selon les mêmes sources, le militaire a fait irruption, à l'aube du 5 février 2026, au domicile de Ndorera avec son fusil et a immédiatement fusillé le jeune Jedidiah Nishimwe des balles dans la tête et il a rendu son âme sur le coup. Bien que d'autres militaires qui ont accouru sur le lieu du drame aient tenté de protéger l'auteur du

crime en le dissimulant, la hiérarchie militaire est finalement intervenue pour interpellier l'auteur et le mettre à la disposition de l'auditorat militaire.

- **Un jeune homme tué par un policier en commune de Kayanza dans la province de Butanyerera**

Le jeudi 5 février 2026, à 11 heures du matin, un policier connu sous le nom d'Abbas Bimenyimana a abattu par balles un mineur dénommé Domitien Ndayizeye, âgé de 22 ans, dans une mine située sur sa colline natale de Munege, zone de Kabarore, commune de Kayanza (ancienne commune de Kabarore), dans la province de Butanyerera. Selon le témoignage de ses collègues, le policier Abbas Bimenyimana a agi sous l'instigation directe d'Abel Ahishakiye, un Imbonerakure responsable de la sécurité sur ce site minier et dont il assure sa propre sécurité avec d'autres policiers, qui lui a donné l'ordre de tirer sur la victime. En effet, le jour du drame, Domitien Ndayizeye fouillait des minerais avec ses collègues dans la localité de Munakavuvu (située entre les collines de Munege et Kivuvu dans la même commune de Kayanza) lorsqu'une grande quantité d'eau a coulé dans l'endroit où ils étaient en train de travailler. Ils lui ont alors demandé de se précipiter pour aller fermer le robinet. Aussitôt que Domitien Ndayizeye était en train de courir pour aller fermer le robinet, Abel Ahishakiye a ordonné au policier Abbas Bimenyimana de tirer sur le jeune homme, pensant sans aucune preuve qu'il se précipitait pour cacher une quantité d'or volé. Ainsi, le policier Abbas Bimenyima, ayant immédiatement exécuté l'ordre reçu, a fatalement tiré des coups de balles qui ont atteint le jeune homme en plein cœur et il est décédé sur-le-champ. Indignés par ce drame innommable, les autres miniers ont tenté d'arrêter ce policier, mais Abel Ahishakiye s'y est interposé, les menaçant de subir le même sort s'ils persistent. Les mêmes sources ont précisé que les membres de sa famille et ses collègues ont refusé de procéder à l'inhumation du corps aussi longtemps que les responsables de ce crime n'auront pas été arrêtés et traduits en justice.

Ces cas illustrent un mode opératoire récurrent caractérisé par un usage excessif de la violence, une absence d'intervention effective des autorités compétentes et, dans certains cas, des tentatives de dissimulation des faits, notamment à travers des mises en scène visant à faire passer certains homicides pour des suicides.

III. ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEEE

Au cours de la période considérée, SOS-Torture Burundi a documenté deux cas de disparitions forcées survenus dans deux provinces du pays, à savoir Bujumbura et Butanyerera. Les auteurs présumés de ces actes sont, d'une part, des agents du Service national de renseignement (SNR) et, d'autre part, des individus non identifiés.

Ces cas cités sont les suivants :

- **Fabrice Irankunda, enlevé par des agents du SNR dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera**

Le jeudi 29 janvier 2026, dans l'après-midi, Fabrice Irankunda a été enlevé par des agents du Service National de Renseignement (SNR), en complicité avec des Imbonerakure¹, sur la colline et zone de Gatsinda,



commune de Ngozi, dans la province de Butanyerera au moment où il venait de traverser la rivière Kanyaru en provenance du Rwanda. Selon des témoins oculaires, Fabrice Irankunda (voir sa photo ci-contre) a été enlevé au moment où il venait de traverser la rivière Kanyaru, à un point de passage clandestin, en provenance du Rwanda. Il a été

conduit vers une destination inconnue à bord d'un véhicule du responsable du SNR à Ngozi, Salvator Horihoze. Les mêmes sources ont précisé que Fabrice Irakunda, originaire de la sous-colline de Mukoni, colline de Rubumba, commune de Kiganda, dans l'ancienne province de Muramvya, était revenu au Burundi pour participer aux funérailles de sa grand-mère qui l'a élevé et qu'il considère comme sa propre mère.

- **Un chauffeur de l'ONG World Vision enlevé au quartier de Nyakabiga dans la ville de Bujumbura**

Depuis le lundi 23 février 2026, dans la soirée, Gabriel Ndikumana, chauffeur au sein de l'ONG World Vision à Cankuzo dans la province de Buhumuza, est porté disparu et son véhicule de service a été retrouvé garé devant l'hôtel Alexstel situé dans le quartier de Nyakabiga à Bujumbura où il logeait au cours de sa mission de service. Selon des membres de sa famille et ses collègues, Gabriel Ndikumana est sorti de l'hôtel dans la soirée du 23 février pour dîner et n'est jamais revenu. Depuis lors, ses téléphones restent éteints. Ses proches affirment que Gabriel Ndikumana n'avait pas de différend connu ni d'engagement politique qui aurait motivé sa disparition forcée.

IV. ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE

Au cours de la période considérée, SOS-Torture Burundi a documenté cinq (5) cas d'arrestations et de détentions arbitraires. Toutes les victimes sont des journalistes, interpellées dans l'exercice de leurs fonctions, sur deux sites distincts. Parmi ces victimes, trois ont été arrêtées alors qu'elles assuraient la couverture médiatique d'une visite de la Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la gestion des crises.

Ces faits traduisent entre autres une restriction préoccupante de la liberté de la presse, en particulier lors d'événements d'intérêt public, et soulignent un climat de méfiance persistant des autorités à l'égard du travail des professionnels des médias.

Les cas cités sont les suivants :

- **Trois journalistes arrêtés dans les enceintes du ministère burundais des Affaires Étrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement en mairie de Bujumbura**

Le mercredi 18 février 2026, dans la matinée, trois journalistes de « Papy Jamaica Vidéo », Amani Papy Ndikumana surnommé Papy Jamaica (directeur général de ce médium privé) et son assistant, ainsi que Tchandrou Nitanga (photographe et correspondant de l'Agence France Presse, AFP) ont été arbitrairement arrêtés dans les enceintes du ministère burundais des Affaires Étrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement, à Bujumbura, la capitale économique, alors qu'ils couvraient la visite de Hadja Lahbib, Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la gestion des crises.

Ils ont été immédiatement conduits pour interrogatoire au cachot du Service National de Renseignement (SNR) avant d'être libérés le même jour dans la soirée vers 21h15. Selon des témoins oculaires, les trois journalistes ont été arrêtés au moment où ils attendaient la déclaration de la Commissaire européenne, à l'issue de sa rencontre avec le ministre burundais des relations extérieures, Édouard Bizimana. Ce dernier aurait en effet ordonné l'arrestation de ces journalistes, leur reprochant une « prise illégale d'images ». Les trois journalistes ont été interrogés sur plusieurs sujets, notamment sur leur collaboration avec des médias étrangers et les revenus qu'ils perçoivent. Leurs téléphones ont été fouillés et confisqués par les services de

renseignement.

- **Deux journalistes arrêtés en mairie de Bujumbura lors de la couverture d'un conflit foncier**

Le mercredi 18 février 2026, dans la matinée, deux journalistes de Magazine Jimbere, Olivier Manirambona et Aline Niyonizigiye (photographe cadreuse et mère allaitante), et une des parties au conflit, Siméon Ngenzebuhoro (ancien député), ont été arbitrairement arrêtés par le parquet de Ntahangwa alors que les deux journalistes allaient suivre l'exécution d'un jugement relatif à un litige foncier, vieux de 21 ans, par le tribunal de grande instance de Ntahangwa et ont été placés en détention au cachot de la zone de Ngagara, au nord de Bujumbura. Selon des témoins oculaires, les deux journalistes ont été accusés, sans preuve, de rébellion par des juges chargés de l'exécution de ce jugement. Le vendredi matin, le procureur général près la Cour d'appel de Ntahangwa, Eraste Ndayiragije, a ordonné la mise en liberté provisoire de ces deux journalistes de Magazine Jimbere alors qu'ils étaient attendus pour un procès en flagrance, qui n'a finalement pas eu lieu. Il a également décidé de leur restituer leur matériel de travail, tout en précisant que les enquêtes se poursuivent et qu'ils ont l'obligation de ne pas s'écarter de la mairie de Bujumbura sans autorisation préalable et de se présenter à l'office chaque vendredi.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse de la situation des droits de l'homme au Burundi au cours du premier trimestre 2026 met en évidence la persistance de violations graves, avec une prédominance marquée des atteintes au droit à la vie, qui constituent la grande majorité des cas documentés. La forte proportion de violations commises par des auteurs non identifiés, combinée à l'implication dans certains cas documentés, d'agents étatiques et de groupes affiliés, traduit un climat préoccupant d'insécurité et d'impunité.

Les pratiques récurrentes d'inhumations précipitées sans enquêtes préalables, les cas de disparitions forcées ainsi que les arrestations arbitraires, notamment à l'encontre des journalistes, témoignent également d'un affaiblissement des garanties fondamentales de protection des droits humains.

Ce rapport met également en évidence un environnement socio-économique difficile, caractérisé par une inflation élevée, une pénurie de ressources essentielles et une détérioration du pouvoir d'achat des ménages. Par ailleurs, les développements régionaux, notamment la crise sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi que les enjeux diplomatiques liés au positionnement du Burundi sur la scène internationale constituent des facteurs contextuels importants ayant influencé la période sous analyse.

La persistance de ces violations témoigne d'une situation des droits humains particulièrement préoccupante et met en évidence l'urgence de renforcer les mécanismes de justice, de protection et de lutte contre l'impunité.

Considérant ces constats, SOS Torture Burundi recommande :

Au Gouvernement du Burundi de :

- Prendre des mesures urgentes pour prévenir et mettre fin aux atteintes au droit à la vie, en assurant la protection effective des populations;

- Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur toutes les violations documentées, et identifier, poursuivre et sanctionner tous les auteurs, y compris les agents de l'État ;
- Garantir la liberté de la presse et mettre fin aux arrestations arbitraires, en assurant la protection des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Renforcer la gouvernance économique et adopter des mesures concrètes pour atténuer les effets de la crise socio-économique sur les conditions de vie des populations.
- Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les violations documentées, de poursuivre les auteurs présumés et de renforcer les mesures de protection des populations civiles.

Aux organisations nationales et internationales de défense des droits humains de :

- Poursuivre le monitoring, la documentation et la publication régulière de rapports sur la situation des droits humains ;
- Intensifier les actions de plaidoyer en faveur de la lutte contre l'impunité et du respect des libertés fondamentales.

Aux partenaires régionaux et internationaux de :

- Encourager et soutenir les efforts visant à renforcer l'État de droit et la protection des droits humains au Burundi ;
- Maintenir un suivi régulier et attentif de la situation des droits humains dans le pays ;

A la population burundaise de :

- Continuer à dénoncer les violations des droits humains auprès des organisations compétentes et des autorités concernées ;
- Collaborer avec les acteurs de la société civile pour prévenir les abus et soutenir les victimes.